

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

Contrat d'approvisionnement exclusif

Entre les soussignées :

* *Pour les personnes morales :*

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -*** Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)* demeurant *(adresse)* *ou* domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),* spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

* *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, né(e) *(date)* à *(lieu)*, demeurant à *(adresse complète)*, de nationalité *(préciser la nationalité)*, exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé(e) au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation),* célibataire *ou* marié(e) le *(date)* à la mairie de *(ville)* sous le régime de *(préciser le régime)*, *le cas échéant :* aux termes d’un contrat de mariage passé devant Maître *(Nom)*, notaire à *(ville)*, le *(date)*.

Ci-après désignée “ **Le Fournisseur**”,

d'une part,

et

* *Pour les personnes morales :*

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -*** Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)* demeurant *(adresse)* *ou* domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),* spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

* *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, né(e) *(date)* à *(lieu)*, demeurant à *(adresse complète)*, de nationalité *(préciser la nationalité)*, exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé(e) au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation),* célibataire *ou* marié(e) le *(date)* à la mairie de *(ville)* sous le régime de *(préciser le régime)*, *le cas échéant :* aux termes d’un contrat de mariage passé devant Maître *(Nom)*, notaire à *(ville)*, le *(date)*.

Ci-après désignée “ **Le Revendeur** ”,

d'autre part,

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ :**

1 - Le Fournisseur fabrique et exploite les produits (*Précisez les articles ou produits*), sous la marque (*Précisez la marque des articles ou produits*).

Le Fournisseur est l'unique propriétaire de la marque (*Nom de la marque*) qui a fait l'objet d'un dépôt régulier à l'I.N.P.I., enregistrée sous le numéro (*Numéro INPI*), le (*Date d’enregistrement*), en classe (Indiquez la c*lasse de la marque*), pour désigner (*Désignation*).

Le Fournisseur souhaite optimiser la planification de la vente de ses produits et fidéliser les revendeurs par la conclusion de contrats d'approvisionnement exclusif.

2 - Le Revendeur exploite actuellement le fonds de commerce de (*Nature du fonds de commerce*) visé en têtes des présentes.

Il entend participer au développement général de la vente des produits du Fournisseur, bénéficier de l'assurance d'un approvisionnement exclusif et jouir des avantages qui y sont attachés.

Le Revendeur reconnaît expressément avoir pris connaissance des documents et informations communiqués par le Fournisseur.

Le Revendeur déclare avoir les moyens matériels, financiers et humains ainsi que les compétences professionnelles et techniques nécessaires à la vente des produits du Fournisseur.

En conséquence, le Fournisseur et le Revendeur souhaitent conclure une convention ayant pour objet l'approvisionnement des produits ci-après visés, dans un souci d'améliorer leur distribution et la qualité de leur commercialisation, dans leur intérêt et celui des consommateurs.

Cette convention n'a pas pour objet la création d'une filiale ou d'une entreprise commune entre les parties.

Elle préservera leur indépendance et ne générera aucun lien quelconque de subordination, de représentation, mandat, ou agence entre elles.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Section I - Objet du contrat**

**Article 1 - Objet**

Le Fournisseur s'engage, aux termes des présentes, à vendre au Revendeur, qui accepte, les produits ci-après définis.

Le Revendeur s'engage à acheter de façon exclusive au Fournisseur, qui accepte, lesdits produits dans les conditions et selon les modalités qui suivent.

**Article 2 - Définition des produits objets du contrat**

Les produits, objet de la présente convention, sont les suivants :

(*Précisez la marque des articles ou produits*)

(*Précisez la nature des articles ou produits*)

(*Précisez la référence catalogue articles ou produits*)

Le catalogue complet desdits produits demeure annexé au présent contrat.

Toute modification de la liste des produits ci-dessus reproduite devra être constatée par avenant au présent contrat.

**Section II - Les obligations du fournisseur**

**Article 3 - Conditions de vente et livraison des produits**

Le Fournisseur s'oblige à vendre au Revendeur les produits contractuels dans les conditions de vente et de livraison suivantes :

(*Précisez les conditions de vente*)

(*Précisez les conditions de livraison*).

Les prix et modalités de paiement des produits contractuels sont relatés aux articles 12 et 13 du présent contrat.

**Article 4 - Assistance technique et commerciale**

**4.1.** Le Fournisseur communiquera au Revendeur toutes informations et toutes documentations techniques et commerciales relatives aux produits contractuels.

Il s'engage à tenir informé le Revendeur des résultats de toute enquête, étude de marché, de localisation ou de comportement qui seront éventuellement réalisées, pendant la durée du contrat, à l'initiative du Fournisseur, auprès des consommateurs des produits contractuels.

**4.2.** Le Fournisseur apportera gracieusement au Revendeur, sur simple demande, les conseils de gestion, commerciaux, financiers ou techniques utiles à la commercialisation desdits produits.

**4.3.** Le Fournisseur se propose de faire bénéficier au Revendeur gracieusement, ainsi qu'à sa force de vente, d'un stage de formation de (*Durée du stage*) jours, à son siège social, à une date dont les parties aux présentes conviendront ultérieurement.

**Article 5 - Fourniture de matériel - Prêt à usage**

Le Fournisseur s'engage à fournir et laisser à la disposition du Revendeur, qui accepte, pendant toute la durée du présent contrat, à titre de prêt à usage, le matériel et les installations de vente suivants (*Désignez le matériel et les installations mis à la disposition du Revendeur*).

Le présent prêt à usage est régi par les articles 1875 à 1891 du Code civil et les conditions ci-après relatées.

Les opérations de livraison du matériel et de montage des installations seront assumées par le Fournisseur.

Ces opérations seront réalisées, d'un commun accord entre les parties, à la date du (*Précisez la date de réalisation des opérations*).

Le Fournisseur demeure propriétaire de la chose prêtée.

Le Revendeur est tenu de veiller à la garde et à la conservation du matériel et des installations fournis, il assumera toute charge d'entretien y relative, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 1890 du code précité.

Le Revendeur ne pourra en faire un usage contraire à leur destination ni les affecter en un autre lieu que celui où est exploité son fonds de commerce visé en tête des présentes.

Au terme du présent contrat, le Revendeur s'oblige à mettre à la disposition du Fournisseur ledit matériel et lesdites installations afin que ce dernier puisse procéder librement à leur reprise et démontage.

Le Revendeur sera tenu de toute détérioration autre que celle issue d'un usage normal de la chose prêtée.

A titre d'information, le Fournisseur déclare que la valeur du matériel et des installations prêtées s'élève, à la date du présent contrat, à (*Valeur du matériel et des installations*) Euros.

**Section III - Les obligations du revendeur**

**Article 6 - Approvisionnement exclusif**

Le Revendeur s'approvisionnera exclusivement auprès du Fournisseur pour l'obtention des produits objets du contrat, dans les conditions et selon les modalités convenues au présent contrat.

Il ne pourra acquérir ni recevoir des produits présentant les mêmes caractéristiques et qualités que celles des produits contractuels d'autres fournisseurs ou intermédiaires et ne pourra les produire lui-même, à peine de résiliation de plein droit de la présente convention, à ses torts, sauf accord exprès du Fournisseur.

Le Revendeur pourrait toutefois passer commande auprès d'un tiers si le Fournisseur se trouvait dans l'empêchement momentané d'effectuer livraison.

Il s'oblige, à peine de résolution de la présente convention :

*Il faut choisir entre l’une des différentes clauses qui suivent :*

à ce que le montant total hors taxes de ses commandes annuelles des produits contractuels ne soit pas inférieur à (*Montant minimal*) Euros.

***Ou :***

à ce que la quantité totale des produits contractuels commandés par année ne soit pas inférieure à *(Montant minimal)*.

***Ou :***

Le Revendeur s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Fournisseur pour l'obtention des produits contractuels, dans les conditions et selon les modalités convenues au présent contrat.

Il ne pourra acquérir ni recevoir des produits présentant les mêmes caractéristiques et qualités que celles des produits contractuels d'autres fournisseurs ou intermédiaires et ne pourra les produire lui-même, à peine de résiliation de plein droit de la présente convention, à ses torts, sauf accord exprès du Fournisseur.

Toutefois, si le Revendeur recevait d'autres fournisseurs des offres de prix plus avantageuses relatives à des produits présentant une nature et des qualités similaires, il serait autorisé à s'approvisionner auprès des concurrents du Fournisseur.

*Eventuellement ajouter à la suite de la dernière clause :* dans les limites suivantes (*Zone géographique*), après en avoir informé ce dernier (*Nombre de jours avant la commande*) jours avant toute commande, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Revendeur resterait tenu de s'approvisionner exclusivement auprès du Fournisseur si ce dernier, dans un délai de (*Nombre de jours à compter de la réception du document*) jours à compter de la réception de cette notification, lui présentait une offre de prix identique, pour de mêmes produits.

**Article 7 - Vente des produits**

**7.1.** Le Revendeur stockera et conservera les produits dans des conditions qui préservent leurs qualités et leur aspect extérieur.

Il s'oblige à maintenir en son magasin, un stock suffisant de ces produits pour répondre à tout moment à la demande des consommateurs.

Il s'engage à ne pas mettre en vente des produits dont l'aspect ou la nature auraient été altérés, quelle que soit l'origine de ces altérations.

Il s'engage à ne pas mettre en vente les produits du Fournisseur en dehors du lieu où il exploite le fonds de commerce visé en tête des présentes.

**7.2.** Le Revendeur présentera à la vente les produits du Fournisseur dans les conditions suivantes : (*Précisez les conditions de vente*).

Pour ce faire, il s'engage à user exclusivement, du matériel et des installations prêtées par le Fournisseur, ainsi qu'il en convenu aux termes de l'article 5 du présent contrat.

**7.3.** Le Revendeur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réaliser, sur la période courant du (*Précisez le début de la période de réalisation de l’objectif*) au (*Précisez la fin de la période de réalisation de l’objectif*), l'objectif commercial suivant (*Précisez l'objectif commercial*).

**7.4.** Le Revendeur délivrera au Fournisseur à chaque début de trimestre un état des ventes des produits contractuels ainsi qu'un récapitulatif annuel indiquant le nombre, le prix et la nature des ventes réalisées.

**7.5.** Il autorise le Fournisseur à exercer tout contrôle sur le lieu de vente et s'engage à faciliter la tâche de toute personne que le Fournisseur pourrait mandater à cet effet.

**7.6.** Le Revendeur fixe à son gré le prix de revente des produits du Fournisseur.

Toutefois, il reconnaît avoir pris connaissance des prix de revente conseillés par le Fournisseur et se réserve le droit de les appliquer.

**Article 8 - Usage de la marque**

**8.1.** Le Revendeur s'oblige, pendant la durée du contrat, à ne vendre les produits que sous la marque et le conditionnement du Fournisseur.

Il respectera les couleurs, marques ou inscriptions du Fournisseur partout où elles seront apposées.

Il ne pourra faire de la marque du Fournisseur que les usages suivants : (*Usages possibles de la marque du fournisseur*).

Il s'interdit tout autre usage de la marque du Fournisseur, à quelque titre que ce soit, sauf accord écrit et préalable de ce dernier.

A l'expiration ou résiliation du contrat, il cessera toute utilisation autorisée de la marque.

**8.2.** Le Revendeur signalera au Fournisseur les imitations ou contrefaçons dont celle-ci pourrait faire l'objet.

**Article 9 - Publicité - Promotion**

*Il faut choisir entre l’une des deux clauses suivantes :*

Le Revendeur n'effectuera aucune opération commerciale, de publicité ou de promotion locale ou nationale de quelque nature que ce soit ayant pour objet les produits du Fournisseur sans son accord exprès.

***Ou :***

Le Revendeur réalisera les opérations commerciales, de publicité et de promotion suivantes (*Précisez les opérations commerciales, de publicité et de promotion*), à la date du (*Précisez la date de réalisation des opérations*) et s'engage à renouveler ces opérations chaque année, pendant la durée du contrat.

Il s'engage à tenir informé le Fournisseur, (*Précisez le nombre de jours avant le début des opérations*) jours avant tout début des opérations, sur la nature et le contenu de celles-ci.

**Article 10 - Information – Formation**

Le Revendeur prendra connaissance de toute information relative aux produits du Fournisseur que ce dernier lui adressera.

Il s'engage à suivre lui-même et faire suivre à son personnel de vente, les stages de formation que le Fournisseur lui proposera.

**Article 11 - Confidentialité**

Le Revendeur ne divulguera à tout tiers aucune information relative à l'activité du Fournisseur ou aux conditions de fabrication et d'exploitation de ses produits, pendant la durée du contrat et sans limitation de temps ensuite.

**Section IV - Prix**

**Article 12 - Prix des produits - Règlement du prix**

Les prix hors taxes des produits relatés à l'article 2 des présentes sont : (*Précisez les prix*).

Le Revendeur déclare expressément connaître parfaitement ces prix et les accepter.

Les achats du Revendeur sont payables à (*Règlement des achats*), selon les conditions suivantes (*Conditions d’achat*).

**Article 13 - Variation - Révision des prix**

En cas de variation de ces prix, quel qu'en soit le motif, le Revendeur a la faculté d'accepter ou de refuser la nouvelle tarification.

Il est réputé avoir accepté tacitement les nouveaux prix s'il paie des livraisons à lui faites à leurs nouveaux prix et conditions.

A défaut d'accord sur les nouveaux prix, les deux parties conviennent de s'en remettre à la décision d'un expert désigné par le président du tribunal de commerce de (*Ville du Tribunal de commerce*) à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais engendrés par cette procédure devront être également partagés entre les parties au présent contrat.

**Section V - Durée - Renouvellement**

**Article 14 - Durée**

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de (*Précisez la durée du contrat*) années à compter du (*Précisez la date de prise d’effet du contrat*).

A l'expiration de cette période, soit le (*Précisez la date de fin du contrat*), le présent contrat prendra fin de plein droit, sans aucune possibilité de reconduction.

*Dans cette hypothèse, supprimez l’article qui suit.*

***Ou*** *:*

A l'expiration de cette période, soit le (*Date de fin du contrat*), le présent contrat prendra fin de plein droit. Il pourra être renouvelé dans les conditions fixées à l'article qui suit.

**Article 15 - Renouvellement**

La partie qui souhaite mettre fin au contrat à son terme doit adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à l'autre partie sa décision au moins (*Délai en vigueur*) jours avant cette date.

A défaut de toute notification dans les formes et délai prescrits, le présent contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée de (*Précisez la durée de la prolongation*) années à compter de la date d'expiration susvisée.

Il s'éteindra définitivement, sans possibilité de reconduction tacite ou expresse, à la date du (*Précisez la date d'échéance*).

**Section VI - Cession du contrat**

**Article 16 - Cession - Transmission**

*Précisez la date de prise d’effet du contrat Il faut choisir entre l’une des deux clauses suivantes selon si vous souhaitez permettre la cession ou la transmission à titre accessoire du présent contrat.*

Le présent contrat est conclu "intuitu personne" et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

En cas de cession, de location-gérance, de donation ou d'apport en société du fonds de commerce visé en tête des présentes, sous quelque forme que ce soit, ou du décès du Revendeur, le Fournisseur aura la faculté de résilier le présent contrat de plein droit.

***Ou :***

Le présent contrat ne peut faire l'objet d'aucune cession à titre principal.

Il peut faire librement l'objet de toute mutation, à titre accessoire, en cas de cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux du fonds de commerce du Revendeur.

En cas de cession ou d'apport en société dudit fonds de commerce, sous quelque forme que ce soit et sans préjudice de l'application de la règle ci-dessus, le Revendeur doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (*Nombre de jours avant signature*) jours avant signature de toute convention définitive, soumettre au Fournisseur, pour agrément, la candidature du nouveau propriétaire du fonds.

Dans les (*Nombre de jours à compter de la réception du document*) jours à compter de la réception de cette notification, le Fournisseur doit statuer sur la demande d'agrément, celui-ci ne pouvant être refusé si le nouveau propriétaire offre des garanties professionnelles similaires à celles présentées par le Revendeur, partie aux présentes.

A défaut de réponse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de (*Nombre de jours à compter de la notification*) jours à compter de la notification faite au Fournisseur, l'agrément de la cession ou de l'apport est réputé acquis.

La mise en location-gérance du fonds de commerce est soumise aux mêmes règles d'agrément que celles présentées ci-dessus.

Dans cette hypothèse, le Revendeur doit imposer à son gérant, sous peine de la résiliation de plein droit du présent contrat, le respect des obligations relatives à la distribution des produits, objet des présentes.

Le Revendeur est tenu solidairement au paiement des fournitures et commandes passées par le gérant auprès du Fournisseur, nonobstant toute clause contraire prévue au contrat de location-gérance.

**Section VII - Expiration - Résiliation**

**Article 17 - Expiration**

Le contrat cessera de plein droit à l'arrivée de son terme, sauf renouvellement de la convention, comme relaté à l'article 15 des présentes.

**Article 18 - Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, (*Précisez le nombre de jours après mise en demeure*) jours après une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation a lieu de plein droit notamment dans les cas suivants : (*Précisez les cas concernés*).

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure.

**Article 19 - Effets de l'expiration ou de la résiliation**

**19.1.** Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas d'extinction du contrat, que cette extinction est pour motif l'arrivée du terme du contrat ou sa résiliation, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.

**19.2.** Au terme ou à la date d'effet de la résiliation, le Revendeur s'engage à mettre à la disposition dans les conditions fixées à l'article 5 des présentes le matériel et les installations prêtés par le Fournisseur, ainsi qu'à lui remettre tous documents de nature technique ou commerciale en sa possession.

**19.3.** *Il faut choisir entre les deux clauses suivantes selon si le Fournisseur reprend les stocks de produits à la fin du contrat ou s’il concède un délai au Revendeur pour écouler les stocks de produits :*

Le Fournisseur s'engage, à l'extinction du contrat, à reprendre les stocks de produits contractuels en bon état de conservation et de qualité marchande, détenus et payés par le Revendeur, au prix alors en vigueur.

Le Revendeur s'engage à cesser à cette date immédiatement tout usage de la marque du Fournisseur.

***Ou :***

Le Fournisseur concède au Revendeur un délai de (*Nombre de mois à compter de la fin du contrat*) mois à compter de l'extinction du contrat pour écouler le stock de produits contractuels détenus et payés. A cette date ce dernier cessera toute distribution ou vente des produits contractuels et tout usage de la marque.

**Section VIII - Divers**

**Article 20 - Attribution de compétence**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de (*Précisez le Tribunal compétent*).

**Article 21 - Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile (*Précisez l'adresse complète du domicile*).

**Article 22 - Frais**

Tous les frais issus des présentes sont à la charge du (*Personne sur laquelle les charges pèsent*).

Fait à (*Ville de signature du contrat*),

Le (*Date de signature du contrat*),

En (*Nombre d’exemplaires produits du contrat*) exemplaires.

(*Signatures*)